

LE SPORT DANS MA VALLÉE

Concours photo

Article 1 : les structures organisatrices

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault est porteuse du label «Terre de Jeux 2024». De ce fait, elle s'associe pleinement à l'aventure des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 pour faire vivre au territoire la dynamique autour du sport que tout le pays se prépare à accueillir à l'été 2024.

A l'occasion de cet évènement national, le service des sports de la Communauté de communes de la vallée d'Hérault et ISO Photo Festival organisent un concours photo sur le thème « **le sport dans ma vallée** ».

Ce concours est libre, gratuit, ouvert à toutes et tous à l'exception des membres du jury ainsi qu'aux membres organisateurs des structures organisatrices.

Le concours est également ouvert aux participants mineurs, sous réserve d'une autorisation écrite et signée du responsable légal à joindre par mail lors de l'envoi des photos.

Chaque personne souhaitant participer soumet au jury 2 photographies maximum autour de 2 thèmes :

- **LES COULISSES DE LA PRATIQUE SPORTIVE**
- **L'ACTION SPORTIVE**

Des thèmes à prendre au sens le plus large : noir et blanc, couleurs, paysages, personnes, etc, et sans distinction de matériel et de procédés utilisés.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas accepter des photos ou des commentaires jugés inappropriés pour le concours, y compris, mais sans s'y limiter, tout contenu calomnieux, diffamatoire, obscène, pornographique, injurieux, offensant, profane ou portant atteinte aux droits d'auteur ou à tout autre droit de toute personne.

Sans que la responsabilité des organisateurs ou de ses partenaires puissent être engagée, les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ainsi que les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et

strictement nécessaires pour les besoins de l'organisation du concours seront exclues de ce dernier et ne pourront se voir attribuer un quelconque gain.

Dans le cas où les formulaires ou les photographies transmises ne répondraient pas à l'un de ces critères, le Jury se réserve le droit d'exclure la participation au concours des participants. Seuls les dossiers dûment complétés seront acceptés.

Une personne peut envoyer deux photos par thématique au maximum. Une photo ne peut pas être soumise dans plusieurs thème.

La participation est strictement nominative et les photographes ne peuvent en aucun cas participer au concours au nom ou pour le compte d'autres personnes.

En cas de pluralité de participations, les fautifs seront exclus du concours.

Les photographes garantissent qu'ils sont bien les auteurs des photographies, seuls détenteurs des droits d'auteur attachés aux photographies et que ces dernières sont des œuvres originales et inédites, et ayant été réalisées courant la saison 2023/2024.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 : Catégories du concours

Le concours comprend deux thèmes et deux catégories. Les participants pourront concourir dans chacun des thèmes en respectant une soumission de 2 photos maximum par thème.

Les deux thèmes :

- **LES COULISSES DE LA PRATIQUE SPORTIVE**

Les photos doivent représenter tous les à côté de la pratique sportive, tout sauf l'action de la performance (préparation, entraînement, coaching, récupération, soutien...).

La phase d'envoi des photos se déroule du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 inclus.

- **L'ACTION SPORTIVE**

Les photos doivent représenter l'action pendant la performance sportive (geste technique, émotion, marque de respect, coopération...).

La phase d'envoi des photos se déroule du 1^{er} avril au 30 juin 2024 inclus.

Les photos devront être envoyées **uniquement** par mail à sportdansmavallee@gmail.com.

Les deux catégories :

- Photographe amateur
- Photographe professionnel

Les participants « photographe amateur » doivent nécessairement habiter le territoire et proposer des photos faites sur le territoire de la vallée d'Hérault.

La catégorie « photographe professionnel » n'est pas soumise à la restriction de domiciliation sur le territoire. Mais les photos doivent être prises sur le territoire.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent :

- Télécharger, remplir le formulaire d'inscription en ligne ou le renvoyer à l'adresse mail suivante : sportdansmavallee@gmail.com. Ils devront ensuite envoyer les photos au mail cité en amont via une plateforme de partage de fichiers (type dropbox).
- Indiquer sur le formulaire s'ils sont professionnels ou amateurs.
- Sélectionner le thème dans lequel ils souhaitent participer.
- Les photos peuvent être envoyées au format JPEG, RAW ou TIFF, en haute définition.
- Sans bordure, filigrane, titre ou signature
- Être dépositaires du droit à l'image pour chacune des photos proposées (idéalement par une autorisation écrite des personnes reconnaissables).
- Inscrire dans le formulaire le titre des clichés et une légende comportant un maximum de 100 mots par photo.

Date limite pour déposer un dossier le 31 mars pour le thème 1 et le 30 juin pour le thème 2. Aucun autre moyen de participation que le mail ne sera pris en compte (notamment par courrier ou dépôt physique). L'utilisation d'un outil de transfert de fichier est préconisée pour conserver l'intégrité des documents.

Toute participation incomplète, dans un format illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du photographe, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Les participants sont informés et acceptent que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de leur identité. Les informations saisies par les participants l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les participants acceptent que le texte accompagnant les photographies puisse faire l'objet de légères modifications en vue de sa reproduction, son édition et sa diffusion sans que sa nature en soit changée (corrections orthographiques et typographiques, coupes si trop long, légère réécriture pour une meilleure compréhension...).

Les photos devront être prises **obligatoirement** sur le territoire de la vallée d'Hérault pour les deux catégories.

Article 4 : Désignation des lauréats par le Jury

Les photographies seront examinées par un jury (ci-après désigné « le Jury ») de professionnels et amateurs de la photographie.

Le Jury, s'organisant comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement, en sélectionnant pour chaque thème et catégorie trois photographies gagnantes dont les auteurs remporteront chacun un lot.

Lors de l'évaluation des photographies, le Jury prendra notamment en considération les critères suivants :

- la pertinence de la photo par rapport au thème,
- la qualité technique,
- l'originalité,
- l'esthétisme.

Le jury se réunira pendant le mois de juillet pour désigner les lauréats. Il procédera à cette sélection dans le respect des règles d'anonymat.

Les décisions du Jury seront sans appel. Elles ne pourront faire l'objet de recours.

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Catégorie des professionnels :

- Achat de la photo gagnante pour chacune des catégories à la somme de 150€ par photo.

2 Parc d'activités de Camalcé
BP 15 - 34150 Gignac
Tel. 04 67 57 04 50
Fax 04 67 57 04 51
www.cc-vallee-herault.fr

- Produits locaux offerts par l'office du tourisme intercommunal de la Vallée de l'Hérault.

Catégorie amateurs :

- Produits locaux offerts par l'office du tourisme intercommunal de la Vallée de l'Hérault.

Article 5 : Publication des résultats

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur les sites des organisateurs ou sur l'ensemble de ses réseaux sociaux qu'ils gèrent dès le début du mois de septembre.

Les résultats seront également susceptibles d'être relayés sur les différents supports web des partenaires marques et média des organisateurs.

Article 6 : Remise des prix

La remise des prix est prévue lors de ISO Photo Festival qui se déroule les 14 et 15 septembre 2024 à Vendémian.

Les trois premières photographies de chaque catégories et thèmes seront exposées durant le festival ISO.

L'organisation se garde le droit d'afficher ou pas les photographies envoyées et non retenues sur les podiums.

Article 7 : Droit d'auteur

Les participants conservent le droit d'exploiter librement leurs photographies.

Les droits d'auteur des photos soumises sont détenus par les participants, mais, du seul fait de leur participation, les participants autorisent expressément et à titre gracieux les organisateurs et ses partenaires à exploiter les photos envoyées pour la promotion du concours sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour. Les photographes autorisent les organisateurs à procéder à toute modification de la photographie qu'il estimera utile pour la promotion du Concours. Les organisateurs s'engagent à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la photo. Pour toute autre utilisation, les organisateurs devront demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie. Cette autorisation

d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de cinq ans à compter de l'envoi de la photographie.

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser les photos sélectionnées pour des expositions dans le cadre notamment des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 afin de promouvoir le sport sur la vallée de l'Hérault et en dehors.

Les participants déclarent :

- Être l'auteur des photographies transmises
- Ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- Décharger les organisateurs de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Les participants devront veiller à ce que tous les individus clairement identifiables sur les photos présentées aient accepté l'utilisation de leur image.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable en cas de non-respect du droit à l'image.

Article 8 : Modification ou suppression du concours

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à tout moment et sans préavis à la modification du concours, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision, et sans que sa responsabilité puisse être recherchée à cet égard, à quelque titre que ce soit. Aucun dédommagement ni indemnité ne pourra lui être réclamé.

Article 9 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », les informations nominatives recueillies auprès des participants sont nécessaires pour leur participation au présent Concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Pour toute aide ou informations complémentaires :

Mail : service.sports@cc-valle-herault.fr

Mail : contact@iso.fr